



Arrêté Municipal voirie
n°2025-013
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
emménagement

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande formulée par Mme CAPELLE Martine, pour son emménagement, d'avoir deux places de stationnement au plus près du 63 rue Antoine Eyraud à Pélussin.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des emménagements, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé deux places de stationnement au pétitionnaire au plus près du 63 rue Antoine Eyraud pour son emménagement.

- Les places sont situées rue Malassagny, les deux premières places à partir de l'intersection avec la rue Antoine Eyraud.

Article 2 : Ces deux places de stationnement seront interdites à l'arrêt et au stationnement pour tout autre usager.

- Une information préalable sera mise en place par les services communaux.

Article 3 : Ces prescriptions seront applicables le **15 et 16 février 2025**.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son déménagement.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature et publication de cet acte.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative. Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- * à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * à la police rurale de Pélussin,
- * au service technique municipal,
- * à Mme Capelle,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 06/02/2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

